

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 030-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la décision en date du 24 juin 2025, nommant Madame Elise BERTILLOT, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 16 janvier 2023, nommant Madame Pauline BRETON, Ingénieur hospitalier, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 20 novembre 2023, nommant Madame Sylvie BRISSET, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 23 juillet 2018, nommant Madame Aurélie HEULIN, Infirmière en soins généraux et spécialisés, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 7 mars 2017, nommant Madame France KRAAN, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 22 juin 2021, nommant Madame Lucie LEBOEUF, Technicien supérieur hospitalier, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 13 mai 2022, nommant Madame Virginie NETO, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 5 octobre 2015, nommant Madame Maud ROBICHON, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,
Vu la décision en date du 22 avril 2025, nommant Madame Christina TUGAR, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au nom de la Directrice Générale, et durant les seules périodes d'astreinte administrative du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes, délégation est donnée à :

- Madame Elise BERTILLOT, Cadre de santé paramédical, en charge du SSIAD,
- Madame Pauline BRETON, Ingénieur hospitalier, en charge de la qualité et de la gestion des risques,
- Madame Sylvie BRISSET, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux des unités EHPAD 3, EHPAD-UHR et PASA,
- Madame Aurélie HEULIN, Infirmière en soins généraux et spécialisés, faisant-fonction de Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux du SSR,
- Madame France KRAAN, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux de l'USP et de l'équipe de nuit,
- Madame Lucie LEBOEUF, Technicien supérieur hospitalier, en charge de l'encadrement des agents du service de restauration,

- Madame Virginie NETO, Cadre supérieure de santé, en charge de la coordination des soins et responsable de l'équipe d'encadrement et de l'IDEC,
- Madame Maud ROBICHON, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des équipes de remplacements, de rééducation, de la pharmacie, du service intérieur, d'entretien, d'hygiène, d'animation et de diététique,
- Madame Christina TUGAR, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux des unités EHPAD 1 et EHPAD 2,

pour accomplir tous les actes de gestion courante et prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour signer en lieu et place du directeur du site du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission, au suivi des soins sans consentement et aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° 289-2023.

Article 3 : Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions des délégataires.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 1^{er} décembre 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

